Informations de base

2003/0190(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Serbie-et-Monténégro: aide macrofinancière supplémentaire Modification Décision 2002/882/EC 2002/0192(CNS) **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers **Zone géographique** Serbie-et-Monténégro, 02/2003-06/2006	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	BELDER Bas (EDD)	22/09/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	SEPPÄNEN Esko (GUE/NGL)	07/10/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2546	2003-11-25

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/08/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0506	Résumé

22/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/10/2003	Vote en commission		
20/10/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0356/2003	
23/10/2003	Décision du Parlement	T5-0458/2003	Résumé
25/11/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		
27/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0190(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2002/882/EC 2002/0192(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/20058

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0356/2003	20/10/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0458/2003 JO C 082 01.04.2004, p. 0321-0591 E	23/10/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0506	18/08/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2003/0825
JO L 311 27.11.2003, p. 0028-0028 Résumé

Serbie-et-Monténégro: aide macrofinancière supplémentaire

2003/0190(CNS) - 25/11/2003 - Acte final

OBJECTIF : accorder une assistance macrofinancière supplémentaire à la Serbie-et-Monténégro (ancienne RFY) d'un montant de 70 mios EUR. ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2003/825/CE modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macro-financière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie et concernant une aide macro-financière supplémentaire en faveur de la Serbie-et-Monténégro. CONTENU : Le 5 novembre 2002, le Conseil décidait d'octroyer une aide macrofinancière à la République Fédérale de Yougoslavie de 130 mios EUR en vue de subvenir aux besoins en financement de ce pays (se reporter à la fiche de procédure CNS/2002/0192). Cette aide était constituée d'un prêt à long terme de 55 mios EUR pour une durée de 15 ans maximum et d'un don pur et simple de 75 mios EUR, soit un total de 130 mios EUR. Entre-temps la situation politique de ce pays s'est détériorée. Pour faire face à ces circonstances exceptionnelles et pour venir en aide à un pays largement surendetté par rapport à d'autres pays de la région, le Conseil a décidé d'allouer une nouvelle aide à la Serbie-et-Monténégro dont la majeure partie prendra la forme d'un don (45 mios EUR), le solde (soit 25 mios EUR) étant constitué d'un prêt d'une durée de 15 ans. Cette majoration de l'aide communautaire sera subordonnée à la condition que les autres pays bénéficiant également d'une aide macro-financière de l'Union ne soient pas lésés. ENTRÉE EN VIGUEUR : 27/11/2003.

Serbie-et-Monténégro: aide macrofinancière supplémentaire

2003/0190(CNS) - 23/10/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bastiaan BELDER (EDD, NL) sur l'aide macro-financière complémentaire accordée par la Communauté à la Serbie-Monténégro, le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve de deux amendements. Il demande que : - le volet "don" de l'aide s'applique sans préjudice des compétences de l'autorité budgétaire et que sa mise en oeuvre dépende de la disponibilité de crédits sur la ligne budgétaire correspondante du budget de l'Union; - la Commission, après avoir consulté le FMI, confirme que l'accroissement de l'assistance macro-financière à ce pays ne se fera pas au détriment de l'assistance macro-financière prévue pour d'autres pays couverts par la même ligne budgétaire.

Serbie-et-Monténégro: aide macrofinancière supplémentaire

2003/0190(CNS) - 18/08/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder une assistance macrofinancière supplémentaire à la Serbie-et-Monténégro (ancienne RFY) d'un montant de 70 mios EUR. CONTENU : Le 5 novembre 2002, le Conseil décidait d'octroyer une aide macrofinancière à la République Fédérale de Yougoslavie de 130 mios EUR en vue de subvenir aux besoins en financement de ce pays (se reporter à la fiche de procédure CNS/2002/0192). Cette aide était constituée d'un prêt à long terme de 55 mios EUR pour une durée de 15 ans maximum et d'un don pur et simple de 75 mios EUR. Entre-temps la situation politique de ce pays s'est détériorée. Avec l'assassinat du Premier Ministre serbe le 11 mars 2003, l'incertitude s'est installée même si les institutions de ce pays, qui a changé son appellation depuis pour devenir la "Serbie-et-Monténégro", semblent avoir résisté à l'onde de choc politique de ce crime. Pour faire face à ces circonstances exceptionnelles et pour venir en aide à un pays largement surendetté par rapport à d'autres pays de la région, la Commission propose d'allouer une nouvelle aide à la Serbie-et-Monténégro dont la majeure partie prendrait la forme d'un don (45 mios EUR), le solde (soit 25 mios EUR) étant constitué d'un prêt d'une durée de 15 ans, assorti d'une période de grâce de dix ans, comme prévu dans le programme initial. Cette majoration de l'aide communautaire sera subordonnée à la condition que les autres donateurs fassent des efforts similaires pour apporter au pays un soutien financier complémentaire. Le reste de décision resterait inchangée (gestion de l'aide par la Commission, etc.). Le montant supplémentaire pourrait servir à compléter la troisième tranche du programme initial, qui pourrait être décaissée en deux sous-tranches, sous réserve de l'approbation d'un protocole d'accord supplémentaire précisant des conditions appropriées en appui à des réformes spécifiques, telles que la restructuration des entreprises et du secteur bancaire et un rapprochement économique. INCIDENCES BUDGÉTAIRES : - lignes budgétaires concernées et montants envisagés : .volet "don" de l'aide : ligne B7-548 : 45 mios EUR, .volet "prêt" de l'aide : ligne BO-215 · "Garantie de la Communauté européenne aux programmes d'emprunts contractés par la Communauté pour l'octroi d'une assistance en faveur des pays des Balkans occidentaux : 25 mios EUR; - dépenses administratives : cette action revêtant un caractère exceptionnel, elle n'entraînera pas d'augmentation des effectifs de la Commission.